



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2022-30

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : SOLLICITATION AUPRÈS DE LA RÉGION D'UNE AIDE AUX OPÉRATIONS SYLVICOLES EN FORÊT**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat lui permettant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute enveloppe prévisionnelle de travaux ou projets inférieure à 200 000 € ;

VU l'arrêté d'aménagement de la forêt communale de VOUGY n°1016 de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du Département du Rhône et par délégation en date du 26 décembre 2011 ;

VU la décision n°2022-14 en date du 12 avril 2022 relative à la signature d'un devis proposé par l'Office National des Forêts s'élevant à 4 352.93 € HT pour les travaux sylvicoles 2022 ;

CONSIDÉRANT la nature de travaux : intervention ciblée sur tiges de plus de 3 mètres, dégagement manuel de plantations, réalisation d'une éclaircie (travaux avec façonnage) et intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage et dépressage de résineux.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de solliciter l'aide de La Région à hauteur de 30% sur une dépense subventionnable de 4 352.93 € HT, soit une subvention de 1 305,88 €. Reste à la charge de la commune 3 047,05 € HT.

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 10 juin 2022  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire,

  
Yves MASSAROTTI